



FONTENAY-TRESIGNY

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2023-309

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE RUE LUCIE AUBRAC

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-3, R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu le règlement communal de voirie,

Vu la demande, en date du 10 octobre 2023, de **Madame Charlène LAMBERT**, représentant la **Fédération Française du Bâtiment (FFB) Île-de-France Est** sise 45 rue nouvelle – DAMMARIE-LES-LYS (77190), et qui doit occuper le domaine public, **au bout du parking « Bertaux », rue Lucie Aubrac**, pour l'installation d'un barnum à l'occasion des 20 ans de « Les Coulisses du Bâtiment »,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : La **FFB Île-de-France Est** est autorisée à installer un barnum, **au bout du parking « Bertaux », rue Lucie Aubrac, les jeudi 12 et vendredi 13 octobre 2023.**

Article 2 : La **FFB Île-de-France Est** s'engage à mettre en place la signalisation nécessaire, étant précisé qu'il sera responsable de tous les dommages et accidents résultant de cette installation.

Article 3 : La présente autorisation est valable **jeudi 12 et vendredi 13 octobre 2023.**

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Dès la fin de cette animation, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, et rétablir à ses frais la voie publique dans l'état initial.

Article 6 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le présent arrêté.

Article 7 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE et les Policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

... / ...

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Le responsable des Services Techniques Municipaux,
- La **FFB Île-de-France Est** (✉ lambertc@btp77.org)

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 10 octobre 2023



**Le Maire,
Patrick ROSSILLI**